

PEPINIERES VITICOLES VALLEE LOT BEAUMONT

goulepdan

46700 Vire-sur-lot

Siret : 438 220 345 00013

APE : 0124Z

Convention collective : 7024 - Convention collective nationale PA /CUMA

BULLETIN DE SALAIRE

Du 01/04/2025 au 23/04/2025

N° 12_1745414054144_BS_ BREUIL_ 01042025_1

Pour plus d'informations, voir la rubrique dédiée au bulletin de paye sur www.service-public.fr rubrique cotisations salariales.**DORIAN BREUIL**

NIR : 1 92 03 47 323 074 74

Emploi : **Ouvrier Agricole**

Date d'entrée : 11/03/2025

Date de sortie : 23/04/2025

Palier : **Palier 1**

Coefficient hiérarchique : 100

Mr DORIAN BREUIL

1 place de la mairie

47500 Fumel

Ce bulletin doit être conservé sans limitation de durée pour le salarié et durant 5 ans pour l'employeur.

Page 1/1

Salaire de base	Montant (€)		Nombre	Total (€)
Heures normales 1	11,88	x	95,00	1128,60
Nombre total d'heures			95,00	
	Base de calcul (€)		Taux (%)	Total (€)
Indemnité compensatrice de congés payés (ICCP)	1128,60	x	10,00	112,86
Rémunération totale brute				1241,46
Cotisations et contributions sociales obligatoires	Base de calcul (€)		Taux (%)	Montant à retenir
Retraite				
Sécurité Sociale Déplafonnée	1241,46	x	0,40	4,97
Sécurité Sociale Plafonnée	1241,46	x	6,90	85,66
Complémentaire T1	1241,46			59,47
Formation	1241,46	x	0,01	0,12
CSG non imposable à l'IR	1219,73	x	6,80	82,94
CSG imposable à l'IR	1219,73	x	2,40	29,27
CRDS imposable à l'IR	1219,73	x	0,50	6,10
Total des cotisations et contributions obligatoires				268,53
Exonérations et allègements de cotisations				0,00
Montant net social				972,93
Remboursements et déductions diverses	Montant (€)		Nombre	Total (€)
Montant net à payer avant impôt sur le revenu : 972,93				

Montant net imposable : 1008,30

Montant des heures supplémentaires, complémentaires et RTT exonérées : 0,00

Impôt sur le revenu pour Prélèvement à la source (PAS) : (Base de calcul de 269,30 €) × (Taux de 0,00%) = 0,00**Montant net à payer : 972,93****Cumul depuis le début du contrat :**

- du net imposable servant de base au calcul du prélèvement à la source : 835,78 €
- de l'impôt sur le revenu prélevé à la source : 0,00 €
- des heures complémentaires et/ou supplémentaires exonérées : 0,00 €

Date de paiement : .. / .. / ..